

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE
DU COMMERCE EXTERIEUR

- COTUNACE S.A.-



Les actionnaires de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur (COTUNACE) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 25 Juin 2024 à 11 h à son siège social : 14 rue Borjine Montplaisir- 1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023
2. Lecture des rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2023
4. Approbation des conventions relatives à l'article 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2023
6. Affectation du résultat 2023
7. Fixation du montant des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités Permanents
8. Nomination du commissaire aux comptes pour la période 2024-2026

Le président du Conseil d'Administration

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Du 25/06/2024

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023, approuve les états financiers tels qu'ils sont présentés à l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations stipulées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve les conventions y afférentes.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration au titre de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

	En Dinar
Bénéfice de l'exercice 2023	3.866.821,650
Report à nouveau	325,438
Total	3.867.147,088
Réserve légale	193.357,354
Réserve facultative	2.638.000,000
Dividende à distribuer (3 % de la valeur nominale)	795.000,000

Réserve pour fonds social	240.000,000
Report à nouveau	789,733

Elle décide de fixer le montant du dividende unitaire à 3,000 dt, soit un total de 795.000,000 dt.

La date limite pour la distribution des dividendes sera le 22/09/2024

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à servir aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités permanents à 5 000 DT net par membre au titre de l'exercice 2023 sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité et en tenant compte de la présence dans les réunions tenues au cours de l'année.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet "....." commissaire aux comptes pour la période 2024-2025-2026.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au mandataire légal de la société ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution est adoptée à